

COMPTE RENDU SUCCINCT

Conseil municipal du 23 août 2011

Le vingt trois août deux mille onze, à dix huit heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués le mercredi dix sept août deux mille onze, se sont réunis, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Luc CHATEL, Maire.

Monsieur Paul FOURNIE, conseiller municipal, prend place en qualité de secrétaire.

Membres du Conseil Municipal : 35

Membres du Conseil Municipal en exercice : 35

PRESENTS : 26

Luc CHATEL, Elisabeth ALLAIRE, Didier COGNON, Christine GUILLEMY, Gérard BOCQUILLON, Céline BRASSEUR-MAIZIERE, Céline CUCCURU, Francis FINEZ, Jacky CHATELAIN, Paul FLAMERION, Anne-Marie WILHELEM, Françoise BELDICO, BERNARD simon, Béatrice JEHLE, Odile DECHANET, Maryse CAMUS, Catherine PAZDZIOR, Valérie NEDELEC, Frédéric PERRIN, Benoît FANOÏ, Paul FOURNIE, Marie Claire RICHARD, Patrick LEFEVRE, Thierry GITTON, André Xavier RESLINGER, Patrick VIARD

EXCUSES : 5

Gérard GROSLAMBERT, Sophie NOËL, Jean Charles BERTHIER, Lionel BLONDELLE, Abbès DJANTI

ABSENTS : 4

Vincent GALANTIER, Christian BURTE, Samira CHALOUANE, Céline GROMEK PARKER

PROCURATIONS : 5

Gérard GROSLAMBERT à Luc CHATEL, Sophie NOËL à Céline BRASSEUR- MAIZIERE, Jean Charles BERTHIER à Céline CUCCURU, Lionel BLONDELLE à Thierry GITTON, Abbès DJANTI à Marie Claire RICHARD

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur FILIPI afin d'exposer à l'assemblée l'avancée du projet des « Portes de la Vendue ». Puis les groupes Cora et Brico Dépôt présentent leur enseigne respective.

Monsieur le Maire reprend la séance.

GRANDS PROJETS

1. Cession d'un terrain communal destiné à accueillir des activités économiques sur la zone de la Vendue à la SAS CECOVILLE (groupe KLEPIERRE) : approbation de l'avenant n°1 à la promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives portant sur les articles 21.2.10ent et 21.2.11ent

Conformément aux termes de la promesse, les parties se sont donc rencontrées le 29 juillet 2011 :

- Afin de ne pas faire dépendre la vente des attermolements d'une enseigne, l'acquéreur a proposé au vendeur qui l'accepte de poursuivre l'opération sans cette enseigne, sans pour autant exclure un engagement ultérieur de CONFORAMA, voire la présentation d'une ou de plusieurs enseignes de substitution.
- L'acquéreur a proposé également de reporter, ce que le vendeur accepte, la date d'appréciation de la pré-commercialisation au 28 février 2012.

- Toutefois, les parties sont convenues de maintenir la clause suivant laquelle ils subordonnent la signature de l'acte de vente, et par voie de conséquence la réalisation du projet, à la pré-commercialisation du parc commercial représentant soixante pour cent (60%) au moins des surfaces GLA du parc commercial (dont BRICO DEPOT et CORA) pour lesquelles l'acquéreur devra disposer de documents contractuellement engageant.

L'acquéreur garde le bénéfice de pouvoir renoncer avec l'accord du vendeur à la présente condition suspensive modifiée par le présent avenant.

Compte tenu de ces accords, à la signature de l'avenant, il ne sera pas fait application de la clause de caducité de plein droit prévue aux articles 10^{ème} et 11ent des conditions suspensives de l'article 21.2 de la promesse synallagmatique de vente.

Le Conseil à raison de **26 voix pour et 5 abstentions (Marie Claire RICHARD, Lionel BLONDELLE, Patrick LEFEVRE, Thierry GITTON, Abbès DJANTI)** décide

- D'approuver l'avenant 1 à la promesse synallagmatique de vente du 28 avril 2011 entre la ville de CHAUMONT et la SAS CECOVILLE, filiale de la société KLEPIERRE portant sur les articles 21.2.10ent et 21.2.11ent,
- D'autoriser le Maire à le signer.

2. Projet d'aménagement du quartier de la Gare - Déclaration de projet suite à enquête publique (le dossier d'enquête, le registre d'enquête, les courriers adressés au commissaire enquêteur, les rapports complets de l'autorité environnementale et de la commissaire enquêtrice ainsi que les réponses données par le maître d'ouvrage sont consultables, dès à présent, à la direction des services techniques aux heures d'ouverture des bureaux).

Le Conseil, à raison de **25 voix pour, 5 voix contre (Marie Claire RICHARD, Lionel BLONDELLE, Patrick LEFEVRE, Thierry GITTON, Abbès DJANTI) et 1 abstention (André Xavier RESLINGER)** décide :

- de prendre acte de l'avis de l'autorité environnementale (annexe 1) et d'adopter les réponses à ses observations (annexe 2) ;
- de prendre acte de la synthèse du rapport, des conclusions et de l'avis de Madame la Commissaire enquêtrice (annexe 3) et d'adopter les réponses à ses observations (annexe 4) ;
- de reconnaître d'intérêt général l'opération d'aménagement du quartier de la gare en adoptant la déclaration de projet ci-jointe (annexe 5)

URBANISME

3. Convention de servitude pour la réalisation d'un réseau basse tension sur propriétés communales - alimentation du projet de discothèque lieudit Val Poncé

Suite à la pose d'un câble basse tension traversant sur une longueur d'environ 150 m des parcelles propriétés de la Collectivité et cadastrées section BN n° 205 et 208, lieudit « route de Neuilly », il convient d'établir une servitude avec ERDF, sans indemnité.

Le Conseil décide, **à l'unanimité** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de servitude avec Electricité Réseau Distribution France pour le passage et l'entretien d'une ligne électrique basse tension sur les parcelles cadastrées section BN n° 205 et 208, propriété de la Ville de CHAUMONT,

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

RESSOURCES HUMAINES

4. Modification du tableau des postes

L'adaptation de la collectivité aux diverses missions de sa compétence nécessite une évolution des emplois en conséquence.
Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2011, chapitre 012.

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- de permettre le recrutement d'un « technicien informatique »
- de créer le poste permettant l'avancement d'un agent au grade de rédacteur chef. Le poste sur lequel est actuellement l'agent sera supprimé au prochain conseil municipal après avis du comité technique paritaire.

ADMINISTRATION GENERALE

5. Adhésion à l'association pour la modernisation des bassins de la Seine, du Rhin, de la Moselle, du Rhône et de la Saône et pour leur connexion par des liaisons fluviales à grand gabarit

Ce projet de canal à grand gabarit offrira aux professionnels de la voie d'eau des solutions multimodales performantes, adaptées aux enjeux des trafics prévus d'ici à 2025.

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à l'association ;
- d'approuver le versement de la somme de 1 000 € correspondant aux frais annuels de cotisation pour l'adhésion. Ces crédits seront imputés sur le budget de la Ville.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

6. Compte rendu des actes passés par le Maire

Monsieur le Maire rend compte des actes qu'il a accompli en application de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délibérations du conseil municipal des 16 mars, 06 décembre 2008 et 27 juin 2009.
Le conseil prend acte.

Fait à CHAUMONT, le 24 août 2011

Le Directeur général des services,

Jean Michel ZUPAN